



Commune des Avirons

Extrait N° 9 / du procès-verbal des
délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 29 mars 2019

L'an deux mil dix-neuf, le 29 mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune des AVIRONS, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur René MONDON, Maire**.

NOTA :

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le

03 AVR. 2019

que la convocation du Conseil a été faite le **20 mars 2019** et que le nombre des membres en exercice étant de **33**, le nombre des membres présents est de **23**.

Le Maire,



Présents : M. MONDON René – Mme BAILLIF Line Rose – M. LESQUELIN Jean Hugues – Mme LUCAS Roseline – M. ESCHYLE Gilles – Mme CADAS Isabelle – Mme MARCHAND Gladys – Mme MEZINO Sylvaine – Mme HEBERT Monique – M. VLODY René — M. RIVIERE Lucien – Mme RIVIERE Suzette – Mme JULLIEN Marie Josée – Mme CADAS Virginie – M. PAYET Fabrice – M. FRINGUE Mikaël – M. RIVIERE Raphaël — M. FERRERE Fredo – Mme ROCHE LESQUELIN Nadia – M. RIVIERE Olivier – Mme DEVEAUX ép. GRONDIN Lydia – M. FORT Paul – Mme CADERBY Colette.

Absents : M. CASSAGNABERE Patrick – M. CANTINA Pierrot – Mme HOARAU Annie – M. SERMANDE Jean Pierre – M. DENNEMONT Jean Daniel – Mme SILOTIA Natacha – Mme BRABANT VICTOIRE Fabienne.

Procurations : Mme BARET Liliane a donné mandat à Mme BAILLIF Line Rose – Mme ABELARD Isabelle a donné mandat à FRINGUE Mikaël – Mme ROMAINSTAL Géraldine a donné mandat à Mme CADAS Virginie.

Secrétaire : Le Maire propose la candidature de Madame DEVEAUX ép. GRONDIN Lydia comme **secrétaire de séance**. Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, DEVEAUX ép. GRONDIN Lydia est désignée pour en assurer les fonctions.

& &
&

AFFAIRE N° 9 / Vote des taux des trois taxes locales pour 2019.

Le Conseil est invité à fixer les taux des trois taxes locales pour l'année 2019.

Pour mémoire en 2018, les caractéristiques de la fiscalité étaient pour la Commune :

Hôtel de Ville

	Taux	Base Définitives	Produit
T H	12,83	8 570 132,00	1 099 547,93
F B	16,61	6 557 475,00	1 089 196,60
F N B	38,27	35 169,00	13 459,17
			<hr/> 2 202 203,70

Pour l'année 2019, l'état 1259 COM fait apparaître les bases suivantes :

		<u>Variation 2018-2019</u>
Taxe d'habitation	8 990 000	+ 4,90 %
Taxe foncière bâti	6 887 000	+ 5,03 %
Taxe foncière non bâti	36 200	+ 2,93 %

Ce qui correspond à une variation globale des bases de + 4,95 %.

Le produit fiscal nécessaire à l'équilibre budgétaire s'établit à **2 402 008,00 euros**. Les allocations compensatrices versées par l'Etat étant de 140 860,00. Le produit fiscal attendu est donc de **2 311 202,00 euros**.

L'application d'une variation proportionnelle fait apparaître les taux suivants pour 2019 :

Taxe d'habitation	12,83 %
Foncier bâti	16,61 %
Foncier non bâti	38,27 %

Le Maire propose au Conseil de reconduire les taux à l'identique.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, fixe les taux des trois taxes locales **pour l'année 2019** à :

Taxe d'habitation	12,83 %
Foncier bâti	16,61 %
Foncier non bâti	38,27 %

Et les membres ont signé.

Pour expédition conforme,


Le Maire,

René MONDON

